

DIRECTION GÉNÉRALE

Céline VIGNÉ
Directrice des Centres Hospitaliers de
VIENNE, BEAUREPAIRE, CONDRIEU et
du PILAT RHODANIE

Mélie MICHEL
Directrice Générale adjointe en
charges projets immobiliers
Tel : 04 74 31 32 01
Mail : sec.direction@ch-vienne.fr

Magdelène HUSTACHE
Chargée des Affaires Générales
Tel : 04 74 31 32 06
Mail : m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT
Secrétaire – Direction Générale
Tel : 04 74 31 32 03
Mail : direction@ch-vienne.fr

Élodie GUEDES
Secrétaire – Direction Générale
Tel : 04 74 31 32 01
Mail : sec.direction@ch-vienne.fr

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2026 – 060

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction du Pôle Ressources Matérielles du Centre Hospitalier de Vienne et de la direction commune

La Directrice,

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 avril 2024, désignant Mme Céline VIGNÉ, directrice d'hôpital, directrice des centres hospitaliers de Vienne et de Beaurepaire (Isère), de Condrieu (Rhône) et du Pilat Rhodanien à Pélussin (Loire), à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Vu la convention constitutive conclue le 10 février 2023, approuvée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes conformément à l'arrêté n° 2023-17-0036 du 27 février 2023, instituant le GHT Val Rhône Centre ;
- Considérant que les HCL, désignés établissement support du GHT Val Rhône Centre, assurent la fonction achat pour le compte des établissements parties au groupement ;
- Vu la décision du Directeur Général des HCL relative à la délégation de signature pour les marchés publics conclus par le GHT Val Rhône Centre pour le Centre Hospitalier de Vienne ;
- Considérant l'organigramme de la direction commune des Centres Hospitaliers de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et Pilat rhodanien référencé EDC-IN-2026-0006 dans la gestion documentaire ;
- Considérant l'organigramme de la Direction des Ressources Matérielles communiqué par la note d'information du 12/01/2026 et référencé CHV-EN-2025-0008 dans la gestion documentaire,
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité ;

Décide :

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à **M. Vincent LETHI**, Directeur Adjoint chargé de la Direction du Pôle des Ressources Matérielles du Centre Hospitalier de Vienne et de la direction commune (centres hospitaliers de Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien) dans les conditions indiquées dans les articles ci-dessous.

Article 2 : Objet et dispositions relatives au domaine de la délégation concernant le Centre Hospitalier de Vienne :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer pour les actes et décisions relevant du Centre Hospitalier de Vienne :

- Toutes décisions, attestations, certificats, correspondances, relevant de la compétence de la Direction du Pôle des Ressources Matérielles les décisions de réception des travaux, les bons de commandes sur accords cadre à bons de commande et les ordres de service, les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés à une opération de travaux hors opérations immobilières relatives aux projets immobiliers de l'établissement (cf. article 5) ;
- Les bons de commandes de travaux en exécution des entrepreneurs qui ont pour objet soit la réalisation, soit conjointement la conception et l'exécution d'un ouvrage ou de travaux de bâtiment ou de génie civil hors opérations immobilières relatives aux projets immobiliers de l'établissement (cf. article 5) ;
- Tout contrat de concession de service public et autorisation d'occupation du domaine public associé ;
- La gestion économique pour les bons de commandes des services économiques et techniques ;
- La gestion des stocks des services économiques et techniques ;
- La vente de matériel usagé ;
- Le contentieux ou réclamations conclus pour les travaux et achats réalisés par le Centre Hospitalier de Vienne qui ne seraient pas assurés dans le cadre de la fonction support achat du GHT Val Rhône Centre ;
- Pour les agents relevant de la direction du pôle des ressources matérielles :
 - Les ordres de missions,
 - Les congés annuels, les RTT et demandes d'autorisations d'absences,
 - Les avis et compte rendus sur les entretiens d'évaluation professionnelle.

Dispositions spécifiques en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LETHI, une délégation est donnée à **M. Karim KERROUZI**, Adjoint au Directeur de la Direction des Ressources Matérielles, à l'effet de signer tout document énoncé à l'article 2.

Dispositions spécifiques pour tous les marchés publics jusqu'à 25 000€ pour le CH de Vienne

Conformément à la délégation de signature du Directeur Général des HCL visée précédemment, délégation est donnée au délégataire à effet de signer :

- Toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats, relatifs à la passation des marchés publics répondants à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- Tous marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- Tout avenant, sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LETHI, la même délégation est donnée à **M. Mickael BLEIN**, responsable informatique, à l'effet de signer :

- Tous marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement dans le domaine informatique ;
- Les avenants liés aux marchés publics relevant du domaine informatique, sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros HT.

Concernant les achats du CH de Vienne :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LETHI, une délégation est donnée à **M. Karim KERROUZI**, Adjoint au Directeur de la Direction des Ressources Matérielles, à l'effet de signer tout acte relatif à la

commande, aux approvisionnements et à la facturation de fournitures et services pour les marchés liés à l'activité du service Achats et Marchés de la DRM, dans la limite du périmètre suivant :

- Bons de commande sur accords cadre à bon de commande de classe 2 et 6 quel que soit le montant,
- Attestation du service fait et conformité de la facturation quel que soit le montant.

Article 3 : Dispositions spécifiques pour les achats des directions déléguées de site

Délégation spécifique est donnée aux délégataires suivants, à l'effet de signer tous les actes relatifs :

- Aux achats pour tous les secteurs y compris de la logistique, la restauration et l'hôtellerie (section d'exploitation et investissement) pour les marchés conclus et hors marchés récurrents dans la limite de 25 000 euros HT ;
- Aux services techniques, biomédicaux, travaux, maintenance et à la sécurité (section d'exploitation et investissement) dans la limite de 25 000 euros HT ;

CH de Beaurepaire : M. Sébastien VIVÈS-TORRENS, Directeur adjoint délégué de site et en son absence Mme VUILLERMIN, Adjointe de Direction ;

CH de Condrieu : Mme Sarah MASSON, Directrice adjointe déléguée de site et en son absence Mme Carine PHARISIER, Responsable achat et logistique ;

CH du Pilat Rhodanien : Mme Mathilde COURT, Directrice adjointe déléguée de site par intérim et Mme Carine PHARISIER, Adjointe de Direction.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires précédemment désignés par site à l'article 3, **M. Vincent LETHI**, Directeur Adjoint chargé de la Direction du Pôle des Ressources Matérielles et en son absence, **M. Karim KERROUZI**, Adjoint au Directeur de la Direction des Ressources Matérielles, reçoivent la même délégation

Article 4 :

Sont exclus de la présente délégation de signature, l'ordonnancement des dépenses et des recettes, les dossiers soumis au conseil de surveillance, les conventions, les certificats administratifs, les correspondances adressés aux autorités de tutelles locales et ministérielles dont la compétence relève de la Directrice de l'établissement.

Sont exclus la signature de toute décision relative aux achats et marchés public dont la compétence relève du Directeur de l'établissement support du GHT Val Rhône Centre non autorisée par la délégation de signature citée supra.

Sont exclus de la présente, la signature des actes, décisions, correspondances, certificats, attestations et documents nécessaires à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des opérations immobilières du CH de Vienne et du CH de Beaurepaire, y compris les demandes de permis de construire, les déclarations préalables, les demandes d'autorisations d'urbanisme et toutes pièces annexes, les validations de service fait, les décisions de réception des travaux, avec ou sans réserve, les ordres de service et les certificats d'économie d'énergie (CEE), ainsi que les bons de commande, pour les fournitures, services et travaux relatifs aux projets immobiliers de l'établissement précité.

Article 5 : Disposition spécifique à la délégation dans le cadre de l'astreinte administrative

Délégation de signature à caractère général lui est également donnée pour tous les actes administratifs dans le cadre de l'astreinte administrative du Centre Hospitalier de Vienne à :

- **M. Vincent LETHI**, Directeur Adjoint chargé de la Direction du Pôle des Ressources Matérielles,
- **M. Karim KERROUZI**, Adjoint au Directeur de la Direction des Ressources Matérielles.

Article 6 : Dispositions communes relatives aux domaines de la délégation

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice et par délégation ».

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être modifiée ou révoquée à tout moment par le délégant.

La présente délégation est intuitu personae. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 7 : Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et mise à disposition sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution et archivage :

- aux délégataires pour attribution ;
- à la Direction des Ressources Humaines pour archivage au dossier de l'agent.

Article 8 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 14 octobre 2026

Céline VIGNÉ

Directrice

